

Conseil Municipal d'Andouillé Neuville

Séance du Lundi 28 Mai 2018

Présents : E Eloré, F Coquet, R Ngassa, G Canto, C Gautier, A Tropée, JF.Menant, D Gamichon, L Juin, I Cloteau, M Poiteaux

Absents Excusés : P Bréhant, L Le Dréau-L'Héréec

Absents

Secrétaire de Séance : M Poiteaux

2 Point à ajouter

5) Autorisation de poursuites donnée au Trésorier

6) Délégation du Conseil Municipal au Maire

Approbation Compte-Rendu Conseil Municipal du 23 Avril 2018.

1) Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné

* Avenir Commerce multi-services

Le Commerce multi-services est actuellement géré par la Communauté de Communes dans le cadre du dernier commerce de proximité. Sauf à avoir un nouveau gérant à se manifester avant le 01 juin 2018, le Conseil Municipal a la possibilité d'émettre d'autres hypothèses d'exploitation du lieu auprès de la Communauté de Communes.

Directement intéressés à l'affaire en tant que membres de la nouvelle Association « La Passerelle d'Andouillé-Neuville », Mr Fabrice COQUET (Trésorier) et Mme Delphine GAMICHON (Secrétaire) quittent la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Considérant le projet de Bar Associatif de l'Association « La Passerelle d'Andouillé-Neuville », présenté par la Présidente, Madame Aurore Gely-Pernot,

Décide, sous réserve de l'accord de la Communauté de Communes,

- de valider ledit projet

- d'attribuer à «La Passerelle d'Andouillé-Neuville» une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 Euros. Cette participation communale va permettre notamment à l'Association de payer la première année les loyers.

* Attribution de Compensation - Révision Libre

Il est prévu quatre types de procédures de révision de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ses communes membres. Une de ces procédures est appelée la révision libre. Pour pouvoir être mise en œuvre, il convient de réunir trois conditions cumulatives :

•une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;

•que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'AC ;

•que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Lors de sa séance du 15 mai 2018, le conseil communautaire a proposé et validé une révision libre des AC en supprimant le transfert de charges liées à la compétence GEMAPI.

Le tableau suivant indique le montant des AC avant et après le transfert de charges issu du rapport de la CLECT diminuées des charges GEMAPI :

| Communes | AC 2017 | TRANSFERT DE CHARGES – CLECT SANS GEMAPI | AC 2018 |
|-----------------------|---------------------|---|---------------------|
| ANDOUILLE-NEUVILLE | 7 922,00 € | 938,60 € | 6 983,40 € |
| AUBIGNE | 974,00 € | 550,09 € | 423,91 € |
| FEINS | 8 264,00 € | 650,35 € | 7 613,65 € |
| GAHARD | 9 240,00 € | 1 754,11 € | 7 485,89 € |
| GUIPEL | 17 824,00 € | 3 196,13 € | 14 627,87 € |
| LA MEZIERE | 140 008,00 € | 70 290,83 € | 69 717,17 € |
| LANGOUET | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| MELESSE | 213 672,50 € | 81 132,41 € | 132 540,09 € |
| MONTREUIL LE GAST | 15 733,00 € | 6 082,35 € | 9 650,65 € |
| MONTREUIL SUR ILLE | 189 502,00 € | 1 273,72 € | 188 228,28 € |
| MOUAZE | 6 656,00 € | 1 377,39 € | 5 278,61 € |
| ST AUBIN D'AUBIGNE | 102 028,00 € | 21 499,92 € | 80 528,08 € |
| ST GERMAIN SUR ILLE | 33 859,75 € | 350,00 € | 33 509,75 € |
| ST GONDRAN | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| ST MEDARD SUR ILLE | 48 643,25 € | 902,47 € | 47 740,78 € |
| ST SYMPHORIEN | 39 527,50 € | 0,00 € | 39 527,50 € |
| SENS DE BRETAGNE | 82 565,00 € | 8 059,09 € | 74 505,91 € |
| VIEUX VY SUR COUESNON | 24 813,00 € | 543,00 € | 24 270,00 € |
| VIGNOC | 41 131,00 € | 4 203,54 € | 36 927,46 € |
| TOTAL | 982 363,00 € | 202 804,00 € | 779 559,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la révision libre des AC.

*** Porté à connaissance PADD PLUi**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Elus les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

2) Association « La Passerelle d'Andouillé-Neuville » : Subvention Fête de la Musique

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, en séance du 05 mars 2018, a attribué à l'Atelier Créatif une subvention d'un montant de 700 euros au titre de la fête de la musique.

Considérant que la fête de la musique est désormais gérée par une nouvelle association « La Passerelle d'Andouillé Neuville », il est décidé d'annuler la subvention allouée à l'Atelier Créatif et d'attribuer à «La Passerelle d'Andouillé Neuville» une subvention d'un montant de 700 euros au titre de la fête de la musique prévue le 30 Juin 2018.

3) Location logement communal 7 rue de la Vallée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de louer à Mr GICQUEL Denis le logement communal situé 7 rue de la Vallée. La location prend effet le 15 Mai 2018, moyennant un loyer mensuel de 390.42 Euros. Le montant de dépôt de garantie est porté à 390.42 Euros, soit un mois de loyer.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de location établi par le Cabinet Chateaubriand Immobilier.

4) Emprunts : Etude Renégociation des Taux

Dans un souci de réduction des frais de gestion, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité ou non d'une renégociation des taux correspondants aux emprunts suivants contractés par la commune :

| | | |
|-------------------|------------|--|
| * Groupe Scolaire | taux 4.73% | capital restant dû au 01.01.2018 = 344 415.24E |
| * Immeuble | taux 4.24% | capital restant dû au 01.01.2018 = 236 250.00E |
| * Mairie Bourg | taux 3.32% | capital restant dû au 01.01.2018 = 335 000.00E |

Vu le montant estimé des indemnités en cas de remboursement anticipé des prêts (prêt immeuble = 62.599,19 E / prêt Mairie Bourg = 68.281,44 E), il est décidé de poursuivre cette étude afin d'obtenir de plus amples informations. En conséquence, ce point est reporté à une prochaine séance.

5) Autorisation de poursuites donnée au Trésorier

Il est décidé d'octroyer à Mr Joël LECOURT, nouveau comptable du Trésor Public, une autorisation permanente et générale de poursuites.

6) Délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à la législation, le conseil municipal peut accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne peut signer aucun marché public, quel que soit sa forme (simple facture) et son montant (dès le premier euro), sans autorisation spécifique du conseil municipal.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il est décidé que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant les marchés d'un montant inférieur à 2 000 E.

Monsieur le Maire rendra compte en Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

7) Questions Diverses

- * Aménagement Chemin Piétonnier
- * Groupe scolaire : Demande inscription en maternelle - refus effectifs trop importants
- * Entretien abords Mairie
- * Prochain Conseil Municipal le Lundi 25 Juin 2018 à 20h30

Séance levée à 22h45.

